

La période d'essai de Lucie chez Décor&Sens

Lucie a été embauchée chez Décor&Sens comme vendeuse (employée) en CDI à temps plein le lundi 14 septembre 2026, avec une période d'essai de deux mois, renouvelable une fois pour la même durée car la convention collective applicable le prévoit. Le 20 octobre, après un point d'étape décevant (erreurs de caisse répétées, difficultés avec les clients malgré l'accompagnement), Mme Carlier envisage de mettre fin à la période d'essai.

Assistant(e) manager, vous établissez les dates à partir des règles du document 1. Les durées se comptent en jours calendaires.

Document 1 : règles de la période d'essai (règles générales, hors dispositions plus favorables)

Règle	Contenu
Durée maximale (CDI)	2 mois pour les employés, 3 mois pour les agents de maîtrise, 4 mois pour les cadres ; renouvelable une fois si la convention collective le prévoit et si le contrat le mentionne
Décompte	en jours calendaires, de date à date ; une période de deux mois commencée le 14 s'achève le 13 du deuxième mois suivant
Délai de prévenance de l'employeur	24 h si le salarié est présent depuis moins de 8 jours ; 48 h entre 8 jours et 1 mois ; 2 semaines après 1 mois ; 1 mois après 3 mois
Délai de prévenance du salarié	48 h, ramené à 24 h si la présence est inférieure à 8 jours
Limite	le délai de prévenance ne peut pas prolonger la période d'essai au-delà de son terme

Annexe 1 (répondre par un nombre entier : jour du mois indiqué, nombre de jours ou d'heures)

Question	Réponse
Date de fin de la période d'essai initiale (jour de novembre 2026)	_____
Durée de la période d'essai initiale (jours calendaires, du 14 septembre au 13 novembre inclus)	_____
Date de fin de la période d'essai si elle est renouvelée (jour de janvier 2027)	_____
Jours de présence de Lucie au 20 octobre, jour de la décision (jours calendaires, 14 septembre et 20 octobre inclus)	_____
Délai de prévenance que l'employeur doit respecter (jours)	_____
Date de fin effective du contrat si la rupture est notifiée le 20 octobre (jour de novembre)	_____
Date limite de notification pour que le délai de prévenance s'achève au plus tard le 13 novembre (jour d'octobre)	_____
Délai de prévenance que Lucie devrait respecter si elle décidait elle-même de partir (heures)	_____

Questions d'analyse

Le renouvellement de la période d'essai est possible seulement si :

- ☐ Le manager l'estime utile
- ☐ La convention collective le prévoit, le contrat l'a mentionné et le salarié donne son accord exprès et écrit avant la fin de la période initiale
- ☐ Le salarié a eu une absence

La rupture de la période d'essai par l'employeur :

- ☐ N'a pas à être motivée, mais ne peut reposer sur un motif discriminatoire ni étranger aux compétences, et doit être notifiée par écrit pour en garder la preuve
- ☐ Doit suivre la procédure de licenciement
- ☐ Ouvre droit à la prime de précarité